Le Perreux
sur-Marne
Ville d'expressions

DÉCISION PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DU PERREUX-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION JEUNES ARCHETS VIVALDI RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SALLES DU CDBM POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le Maire du Perreux-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 200523 004 du 23 mai 2020 donnant à Madame le Maire délégation pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU l'arrêté de délégation de fonctions accordée à Madame Maryse LEVY en date du 18 mars 2022 ;

VU le projet de convention entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'association Jeunes Archets Vivaldi sis 33 boulevard du Général Gallieni 94360 BRY-SUR-MARNE, représentée par Madame Nicole WIZUN, en sa qualité de Présidente ;

CONSIDÉRANT que la présente mise à disposition concerne les salles STUDIO D et STUDIO F du CDBM sis 2 rue de la Prairie au Perreux-sur-Marne ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023, du 7 septembre 2022 au 24 juin 2023 selon le tableau d'occupations régulières des salles annexé à la convention de mise à disposition des salles du Centre des Bords de Marne ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition des salles est consentie à titre gratuit conformément aux articles L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

REÇU en Préfecture de Créteil le : 05/09/22
AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 05/09/22
RENDU EXÉCUTOIRE le : 05/09/22

CONSIDÉRANT l'intérêt que représentent les activités de l'association Jeunes Archets Vivaldi et le bilan positif de cette mise à disposition de locaux pour chacune des parties ;

DÉCIDE :

SIGNE la convention de mise à disposition des salles STUDIO D et STUDIO F du CDBM sis 2 rue de la Prairie entre la Commune du Perreux-sur-Marne et l'association Jeunes Archets Vivaldi sis 33 boulevard du Général Gallieni 94360 BRY-SUR-MARNE.

DIT que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023, du 7 septembre 2022 au 24 juin 2023 selon le tableau d'occupations régulières des salles annexé à la convention de mise à disposition des salles du Centre des Bords de Marne.

DIT que cette mise à disposition des salles est consentie à l'association Jeunes Archets Vivaldi à titre gratuit.

Fait en Mairie du Perreux-sur-Marne, le deux septembre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire,
Maryse LEVY

Maire adjoint
en charge de la Culture

REÇU en Préfecture de Créteil le : 05/09/22
AFFICHÉ / NOTIFIÉ le : 05/09/22
RENDU EXÉCUTOIRE le : 05/09/22

En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MELUN (43 rue du Général de Gaulle - 77 008 MELUN). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la Commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois.